



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R03-2016-215

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS

R03-2016-12-13-002 - Arrêté n°2016-135 portant fixation du montant du forfait alloué au Centre Hospitalier "Andrée ROSEMON" (1 page)	Page 3
R03-2016-12-13-003 - Arrêté n°2016-136 portant fixation du montant du forfait alloué au Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais. (1 page)	Page 5
R03-2016-12-13-004 - Arrêté n°2016-137 portant fixation du montant du forfait alloué à la Clinique SAINT-PAUL (1 page)	Page 7
R03-2016-12-13-005 - Arrêté n°2016-138 portant fixation du montant du forfait alloué à la Clinique Véronique (1 page)	Page 9
R03-2016-12-13-006 - Arrêté n°2016-139 portant fixation du montant du forfait alloué au Centre Médico-chirurgical de KOUROU (1 page)	Page 11
R03-2016-12-13-007 - Arrêté n°2016-140 portant fixation du montant du forfait alloué à l'HAD GUYANE ANTENNE KOUROU (1 page)	Page 13
R03-2016-12-13-008 - Arrêté n°2016-141 portant fixation du montant du forfait alloué à l'HAD GUYANE - ANTENNE DE SAINT-LAURENT (1 page)	Page 15

Cabinet

R03-2016-12-15-001 - arrete MHT promo 1er janv 17 (10 pages)	Page 17
--	---------

Tribunal administratif

R03-2016-12-14-002 - Délégation de signature (1 page)	Page 28
R03-2016-11-30-006 - Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du greffier en chef (1 page)	Page 30
R03-2016-11-30-007 - Désignation greffier d'audience (1 page)	Page 32

ARS

R03-2016-12-13-002

Arrêté n°2016-135 portant fixation du montant du forfait
alloué au Centre Hospitalier "Andrée ROSEMON"

**Arrêté n° 2016-135 portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : EJ FINESS : 970302022 – ET FINESS : 970300026
Raison sociale : CENTRE HOSPITALIER ANDREE ROSEMON

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **108 625 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 13 décembre 2016

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane,



Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane
Fabien LALEU

66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX
Standard : 05.94.25.49.89
www.ars.guyane.sante.fr

ARS

R03-2016-12-13-003

Arrêté n°2016-136 portant fixation du montant du forfait
alloué au Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais.

**Arrêté n° 2016-136 portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : EJ FINESS : 970302121 – ET FINESS : 970300083
Raison sociale : CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **27 377 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 13 décembre 2016

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane,



ARS

R03-2016-12-13-004

Arrêté n°2016-137 portant fixation du montant du forfait
alloué à la Clinique SAINT-PAUL

**Arrêté n° 2016-137 portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : EJ FINESS : 970304739 – ET FINESS : 970302071
Raison sociale : CLINIQUE SAINT-PAUL

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **60 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 13 décembre 2016

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane,



66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX
Standard : 05.94.25.49.89
www.ars.guyane.sante.fr

ARS

R03-2016-12-13-005

Arrêté n°2016-138 portant fixation du montant du forfait
alloué à la Clinique Véronique

**Arrêté n° 2016-138 portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : EJ FINESS : 970303285 – ET FINESS : 970302055
Raison sociale : CLINIQUE VERONIQUE

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **1 685 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 13 décembre 2016

 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane,
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Fabien LALEU

66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX
Standard : 05.94.25.49.89 ★
www.ars.guyane.sante.fr

ARS

R03-2016-12-13-006

Arrêté n°2016-139 portant fixation du montant du forfait
alloué au Centre Médico-chirurgical de KOUROU

**Arrêté n° 2016-139 portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : EJ FINESS : 750721334 – ET FINESS : 970300265
Raison sociale : CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE KOUROU

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **28 397 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 13 décembre 2016

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane,



ARS

R03-2016-12-13-007

Arrêté n°2016-140 portant fixation du montant du forfait
alloué à l'HAD GUYANE ANTENNE KOUROU

**Arrêté n° 2016-140 portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : EJ FINESS : 970303590 – ET FINESS : 970303608
Raison sociale : HAD GUYANE ANTENNE DE KOUROU

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **414 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 13 décembre 2016

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane,



ARS

R03-2016-12-13-008

Arrêté n°2016-141 portant fixation du montant du forfait
alloué à l'HAD GUYANE - ANTENNE DE
SAINT-LAURENT

**Arrêté n° 2016-141 portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : EJ FINESS : 970303590 – ET FINESS : 970303657
Raison sociale : HAD GUYANE - ANTENNE DE SAINT-LAURENT

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **366 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 13 décembre 2016

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane,



Cabinet

R03-2016-12-15-001

arrete MHT promo 1er janv 17

*Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier
2017.*



PREFET DE LA REGION GUYANE

ARRETE du 15 décembre 2016
Accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
- Vu** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n° 201-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane Monsieur Martin JAEGER ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

Madame BABOUL Alexandra

Directrice des Ressources Humaines, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane,
CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Madame BARBOT Nadine

Gestionnaire Conseil Prestations Familiales Expert, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur BARTOCHE Marc

Technicien Télécom, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à KOUROU

Madame BIENVENU Martine

Secrétaire Spécialisée en comptabilité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Monsieur BISSON Guy

Magasinier, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

Monsieur BISWANA Raul

Technicien Hautement Qualifié, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Madame CALSOLARI Cécilia

Gestionnaire Administration des Ventes, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

Monsieur CHAMBAUD Michaël

Agent clientèle, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Monsieur CHARLOTTE Sylvain

Agent du service abonnés, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur CHEMIN Jean-Marc

Tuteur Formateur, SERIS SPACE GUYANE, KOUROU.
demeurant à MACOURIA TONATE

Monsieur CHOCHO Pascal

Chargé des flux et moyens de paiement, BNP PARIBAS GUYANE, CAYENNE.
demeurant à KOUROU

Monsieur COSPAR Joseph

Magasinier, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

Monsieur DORSEIDE Panenka

Gestionnaire Conseil antenne extérieure, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE

Madame DUCOS Samantha

Responsable des Ressources Humaines, KPMG Entreprises - Martinique,
LAMENTIN.
demeurant à MATOURY

Madame DURANTY Marina

Technicienne de Banque, LCL CREDIT LYONNAIS - CAYENNE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Madame FLORIMONT Joanne

Animateur d'Equipe de la Relation de Service, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

Monsieur FOX Jean-Claude

Chef d'équipe, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

Monsieur FREDOC Yves-André

Technicien Télécom, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à KOUROU

Monsieur GERMA Grégory

Technicien Télécom, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à KOUROU

Madame HAREWOOD Claudia

Technicien Conseil Prestations Familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

Monsieur HORTH Sébastien

Agent de distribution d'eau, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à KOUROU

Monsieur JALET Marc

Chef Magasinier, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur JAMES Yane

Assistant Fonctionnel d'applications, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur JEAN BAPTISTE DIT DALPHRASE Cristophe

Cadre Position II, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Madame LOUIS Christiane

Assistante Logistique, SERIS SPACE GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU

Monsieur MAC GARRELL Shawn

Agent comptable, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur MARCHAL Denis

Adjoint Chef de Quart, SERIS SPACE GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU

Monsieur MATOUTE Myrtho

Agent Escale Commercial, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Monsieur MEDA Denis

Technicien Hautement Qualifié Allocataire, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Madame PALMOT Mariana

Référent Technique en comptabilité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur PASCAL Eric

Chef d'équipe, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

Madame PEPHILY Valérie

Employée Administrative, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Madame PEREIRA REIS Véronica

Agent Hautement Qualifié, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

Monsieur PERSDAM Paul

Agent service abonnés, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Madame PITALUGUE Fanny

Conseillère de Vente, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Madame POLONY Aude

Conseiller Technique en Action Sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur RICHENEL Auguste

Technicien Conseil accueil antenne extérieure, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Madame RIMANE Lovely

Responsable d'Unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Madame SCHOLASTIQUE Nicole

Gestionnaire santé niveau 1, MFP SERVICES, PARIS.
demeurant à MATOURY

Madame SEBASTIEN Isabelle

Gérant de cités, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur STEPHENSON Paul

Responsable de site niveau 2, MFP SERVICES, PARIS.
demeurant à CAYENNE

Monsieur TORVIC Gilbert
Réceptionnaire, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

Monsieur WILSON Wilton
Agent de distribution d'eau, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

Madame BENTH Monique
Agent d'Accueil, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à CAYENNE

Monsieur BOLBEC Joseph
Agent de Service Intérieur, APAJH GUYANE, CAYENNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Madame CHARLEC Keita
Agent clientèle, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur CHARLOTTE Sylvain
Agent du service abonnés, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur FREDOC Yves-André
Technicien Télécom, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à KOUROU

Monsieur GAUTHIER José
Agent de Protection, SERIS SPACE GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU

Madame GIRARD Marie-Claude
Agent d'Accueil, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à MACOURIA TONATE

Madame JOSEPH Joséphine
Agent Administratif, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Madame LETARD Annick
Gérant des cités, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur LETARD Hippolyte
Magasinier, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur LOUIS Mozart
Ouvrier Polyvalent de Maintenance en Bâtiment, SIGUY - Société Immobilière de la
Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur MAGDELEINE Paul Willy

Chef d'équipe d'atelier, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

Monsieur NAULEAU Michel

Gestionnaire des Effectifs et Matériels, SERIS SPACE GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU

Madame PARIZE Nicole

Assistante commerciale, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

Madame PHINERA HORTH Marie-Astrid

Encadrant Allocataires, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Madame SABOURIN Valérie

Déléguée Médicale, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, CASTRES.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Madame SCHOLASTIQUE Nicole

Gestionnaire santé niveau 1, MFP SERVICES, PARIS.
demeurant à MATOURY

Monsieur STEPHENSON Paul

Responsable de site niveau 2, MFP SERVICES, PARIS.
demeurant à CAYENNE

Monsieur TORVIC Gilbert

Réceptionnaire, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

Madame ANICET Anne-Marie

Responsable service réhabilitation et rénovation du patrimoine, SIGUY - Société
Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur BOLBEC Joseph

Agent de Service Intérieur, APAJH GUYANE, CAYENNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Monsieur CHAMPESTING Lucien

Agent Principal du service abonnés, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX,
CAYENNE.
demeurant à MATOURY

Monsieur CHEVALIER Thierry

Contrôleur Qualité, EUROPROPULSION, KOUROU.
demeurant à KOUROU

Madame CRESSON Marie-Josée

Conseiller clientèle particuliers, BNP PARIBAS GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur DIAGNE Gustave

Agent d'Exploitation, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

Madame DUMAISON Marie-George

Technicienne Qualité, ENDEL, COLOMBES.
demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE

Monsieur DUPUIITS Laurent

Chef d'Atelier, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Monsieur FAUVET Jean-Maurice

Cadre, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur FREDOC Yves-André

Technicien Télécom, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à KOUROU

Monsieur GALOT Dominique

Agent Service Avion, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Monsieur GUSTAVE Jean-Michel

Agent d'Exploitation, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à SAINT-GEORGES

Madame JEANJEAN Yvette

Technicienne Expérimentée Allocataire, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à KOUROU

Monsieur LETARD Hippolyte

Magasinier, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur MAGDELEINE Paul Willy

Chef d'équipe d'atelier, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

Madame MAGNE Clara

Agent de Maîtrise, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Madame MONTGENIE Myriam

Agent de Maîtrise d'Exploitation, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à MATOURY

Monsieur NAULEAU Michel

Gestionnaire des Effectifs et Matériels, SERIS SPACE GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU

Madame PARIZE Nicole

Assistante commerciale, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

Monsieur PIERRE MARIE Alex

Agent Technique Electromécanicien, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX,
CAYENNE.
demeurant à KOUROU

Monsieur PINDARD Marc

Technicien Hautement Qualifié Allocataires, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Monsieur PROSPER Romule

Agent du service abonnés, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

Monsieur ROCH Jean-Claude

Ingénieur Télémessure, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Madame ROSELET Annick

Chargée frais généraux, BNP PARIBAS GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

Madame SABOURIN Valérie

Déléguée Médicale, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, CASTRES.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Monsieur SAINTE ROSE FANCHINE Alfred

Chef d'équipe de distribution d'eau principal, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX,
CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Madame SCHOLASTIQUE Nicole

Gestionnaire santé niveau 1, MFP SERVICES, PARIS.
demeurant à MATOURY

Monsieur STEPHENSON Paul

Responsable de site niveau 2, MFP SERVICES, PARIS.
demeurant à CAYENNE

Monsieur TORVIC Gilbert

Réceptionnaire, SOMASCO, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

Monsieur BAFAU Arsène

Cadre position II, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Monsieur BERTHELOT Jean-Claude

Employé de Banque, LCL CREDIT LYONNAIS - CAYENNE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Madame DEROND Mylène

Professionnel Hautement Confirmé, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur DESORMEAUX Hugues

Spécialiste Comptable, CNES, PARIS.
demeurant à KOUROU

Madame DUMAISON Marie-George

Technicienne Qualité, ENDEL, COLOMBES.
demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE

Madame JEANJEAN Yvette

Technicienne Expérimentée Allocataire, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à KOUROU

Monsieur PINDARD Marc

Technicien Hautement Qualifié Allocataires, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Monsieur POTHIN Richard

Collaborateur Technique, CNES, PARIS.
demeurant à KOUROU

Madame RUFFINEL Stella

Chargée de dossiers Recouvrement, Régime Social des Indépendants Antilles-
Guyane, Lamentin.
demeurant à MATOURY

Madame SCHOLASTIQUE Nicole

Gestionnaire santé niveau 1, MFP SERVICES, PARIS.
demeurant à MATOURY

Madame SMOCK Myriam Catherine

Directrice marché des particuliers, BNP PARIBAS GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Monsieur STEPHENSON Paul

Responsable de site niveau 2, MFP SERVICES, PARIS.
demeurant à CAYENNE

Monsieur VALERE Arsène

Coordinateur Temps Réel, SERIS SPACE GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU

Madame VERIN Maguy

Employée de banque, CREDIT MUTUEL Antilles Guyane, FORT DE FRANCE.
demeurant à CAYENNE

Monsieur WILSON Rodolphe

Employé d' Air France, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à MATOURY

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Exécution et publication

Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Sous-préfet, Directeur de Cabine
Laurent LENORI F

Tribunal administratif

R03-2016-12-14-002

Délégation de signature



Le président du Tribunal administratif de la Guyane

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R. 226-6, R. 413-5, R. 413-6 et R. 751-2 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 avril 2015 par lequel M. Daniel Josserand-Jaillet est nommé président du tribunal administratif de Cayenne à compter du 1er avril 2015;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 octobre 2016 portant affectation de Mme Lucile PLOT, attachée territoriale, sur un poste d'attachée d'administration de l'Etat auprès du tribunal administratif de la Guyane à compter du 1er septembre 2016 ;

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous courriers relatifs aux actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et la notification du jugement ou de l'ordonnance :

- à Mme Lucile PLOT, greffier en chef, attachée des administrations de l'Etat,
- à Mme Magalie BRICE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer,
- en cas d'absence ou d'empêchement du greffier en chef et de Mme BRICE, à Mme Anne-Marie BARAIS, adjoint administratif principal de deuxième classe, et Mme Stéphanie MERCIER, adjoint administratif principal de deuxième classe,
- dans le cadre des permanences de week-end et jours fériés, aux personnes susmentionnées ainsi qu'à Mme Aurélie JUNON, adjoint administratif de seconde classe, et à Mme Colette MARTIN, adjoint administratif de première classe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les courriers de notification des décisions de désignation et d'indemnisation des commissaires-enquêteurs :

- à Mme Lucile PLOT, greffier en chef, attachée des administrations de l'Etat,
- à Mme Magalie BRICE, secrétaire administratif de classe normale,
- en cas d'absence ou d'empêchement du greffier en chef et de Mme BRICE, à Mme Stéphanie MERCIER, adjoint administratif de première classe.

Article 3 : Le Président du tribunal administratif de Cayenne est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Fait à Cayenne, le 14 décembre 2016.



Le Président,

D. Josserand-Jaillet

Destinataires : les intéressés

Tribunal administratif

R03-2016-11-30-006

Délégation de signature en cas d'absence ou
d'empêchement du greffier en chef



Le président du Tribunal administratif de la Guyane

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-6 alinéa 2;

Vu le décret du 2 avril 2015 portant nomination de M. Daniel JOSSERAND-JAILLET en qualité de président du tribunal administratif de Cayenne à compter du 1^{er} avril 2015;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 octobre 2016 portant affectation de Mme Lucile PLOT, attachée territoriale, sur un poste d'attachée d'administration de l'Etat auprès du tribunal administratif de la Guyane à compter du 1^{er} septembre 2016;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du ministère de l'intérieur, portant détachement de Mme Magalie BRICE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au tribunal administratif de la Guyane à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile PLOT, attachée d'administration de l'Etat, greffier en chef du tribunal administratif, Mme Magalie BRICE, secrétaire administratif de classe normale, greffier de chambre, assure son intérim ou sa suppléance.

Article 2 : Le greffier en chef est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 30 novembre 2016.

Le président,

Daniel JOSSERAND-JAILLET



Destinataires : les intéressés

Tribunal administratif

R03-2016-11-30-007

Désignation greffier d'audience



Le président du Tribunal administratif de la Guyane

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R. 222-3 et R. 226-5 ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignées pour assurer le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure contentieuse ne relevant pas de la compétence exclusive des magistrats en vertu des dispositions du code de justice administrative (mesures d'instruction, avis d'audience, expéditions de jugements) :

- Mme BRICE
- Mme BARAIS
- Mme MERCIER
- Mme JUNON
- Mme MARTIN

Article 2 : Le président du tribunal et le greffier en chef sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cayenne, le 30 novembre 2016.



Le Président,

Josserand Jaillet

Destinataires : les intéressées

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.